



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/32

Date de convocation : 20 mars 2026

Objet : CCAS – Composition et élection des  
membres

Date d'affichage : 20 mars 2026

Date de réunion : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Ce nombre ne peut être inférieur à 8 ni supérieur à 16 et doit être pair, une moitié des membres étant élue par le Conseil municipal et l'autre moitié étant nommée par le Maire.

Il précise également que, conformément à l'article R.123-8 du même code, les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle enfin qu'il est président de droit du CCAS et ne peut, à ce titre, être élu membre du conseil d'administration.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 123-7 et 123-8  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 123-7

Accusé de réception en préfecture  
N° 2026027220/2026-0326-2026-520E  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception en préfecture : 30/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 :**

De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, soit 8 membres, et l'autre moitié nommée par le Maire.

**Article 2 :**

Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans les conditions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et s'agissant d'une nomination, le vote a lieu au scrutin secret.

Toutefois, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

**Article 4 :**

Considérant qu'une seule liste a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont déclarés élus dans l'ordre de la liste :

ECOCHARD Nicolas
BUIRET Marie-Dominique
BEURRIER Aline
GABILLET Virginie
LAFAY Monique
MICHAUD Laurence
CORDIER Emilie
ROBIN Sophie

**Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,  
Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture  
001-200077220-20260326-2026-32-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026